

Que se passe-t-il en cas de fraude électorale ?

Par La Rédaction

La fraude électorale désigne toutes les **irrégularités qui peuvent se dérouler pendant une élection**. Elle peut concerner les opérations électorales elles-mêmes (ex : bourrage des urnes avec des bulletins en faveur d'un candidat) ou des manœuvres constatées pendant la durée de la campagne électorale (ex : tracts diffamatoires, diffusion de matériel de propagande après la clôture officielle de la campagne). La fraude doit être sanctionnée car elle fausse l'expression du choix des citoyens.

En cas de fraude électorale, **le juge électoral peut être saisi**. Il s'agit pour les élections nationales du **Conseil constitutionnel** et pour les élections locales et européennes du **tribunal administratif et du Conseil d'État**.

Un juge électoral, une fois saisi, **peut sanctionner les fraudes, mais ce n'est pas systématique**. En effet, une élection ne peut être annulée, ou les résultats modifiés, que si les fraudes constatées ont eu pour effet de déplacer un nombre suffisant de voix pour fausser les résultats. Ainsi, des atteintes aux règles définies par le Code électoral peuvent rester impunies si elles n'ont pas eu pour conséquence de modifier les résultats.

[Pour aller plus loin](#) →

